



# COMMUNE DE RUSTIQUES

## Garderie périscolaire de RUSTIQUES

*Cantine du mercredi*

### Règlement intérieur

#### Article 1 : Définition

La garderie de la commune de Rustiques est un service à caractère social, régi par la commune et encadré par le personnel communal. Il a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires du mercredi les enfants Rustiquois scolarisés sur le RPI Badens/Rustiques.

#### Article 2 : Horaires

La garderie fonctionne le mercredi en période scolaire :

<b>Le midi entre 12h00 et 13h20</b>
<b>L'après-midi entre 13h20 et 17h30</b>

Il est rappelé aux familles que les enfants de Rustiques scolarisés à l'école de Badens qui ne mangent pas à la cantine le mercredi, et qui ne sont pas inscrits à la garderie, sont sous la responsabilité des parents, à la descente du car de ramassage (12h10).

#### Article 3 : Tarifs

A partir du mercredi midi le temps d'accueil et de repas bascule sur un temps extrascolaire qui relève d'une gestion communale et non plus du SIVU, les familles ne doivent pas utiliser les tickets cantine. La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle (voire trimestrielle) à terme échu, payable à réception et dans la semaine suivant la remise de la facture.

Le règlement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou par espèces au secrétariat de mairie.

Les tarifs de la garderie sont différents, le prix du repas lui ne change pas.

Les tarifs ont été fixés ainsi que suit :

Coefficient familial	12h00 à 13h20
0-500	0.80 € + repas 3,25 €
501-700	0.96 € + repas 3,25 €
701-900	1,02 € + repas 3,25 €
901-1200	1.08 € + repas 3,25 €
+1200	1.20 € + repas 3,25 €

Les enfants pourront être récupérés par leur parents, après le repas, entre **13h00** et **13h20** (départ échelonné mais facturation au créneau entier). Au-delà de cet horaire, débutera le temps de garderie, les plages horaires étant incompressibles, toute heure commencée sera facturée aux familles.

Coefficient familial	Application du taux d'effort	Prix à l'heure
0-500	50%	<b>0,25 €</b>
501-700	60%	<b>0,30 €</b>
701-900	70%	<b>0,35 €</b>
901-1200	80%	<b>0,40 €</b>
+ 1200	100%	<b>0,50 €</b>

Les prix peuvent être révisés dans l'année par délibération du Conseil Municipal de Rustiques.  
La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service de la garderie en cas de non-paiement d'une facture.

#### **Article 4 : Inscription**

Une fiche d'inscription générale est à remplir au début de l'année comportant des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, avec notamment le montant du coefficient familial : en cas d'absence de renseignements, le taux le plus élevé sera appliqué. Tout changement doit être signalé.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'inscription doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Une fiche d'inscription mensuelle est à remplir et à retourner dans le cahier de liaison de l'enfant, avant le premier lundi du mois.

Pour les **enfants rustiquois, scolarisés à Badens** qui mangeront à la **cantine de Rustiques le mercredi midi** (retour avec le bus à 12h10) : la feuille d'inscription doit être remise au secrétariat de mairie, avant le premier lundi du mois.

Avant chaque période de vacances scolaires, pensez à inscrire votre enfant pour le premier mercredi de la rentrée.

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. En cas d'événement grave, le personnel doit impérativement suivant le protocole alerter le SAMU pour convenir de la marche à suivre ; les parents en seront alors immédiatement informés.

Les parents ne doivent pas confier à la garderie un enfant malade.

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments et d'objets pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux, portables ou des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.

#### **Article 5 : Sortie**

Avant 13h20 ou le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

La garderie se termine impérativement à 17h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir le responsable dès que possible au n° de téléphone suivant : 04-68-78-85-78

#### **Article 6 : Comportement**

Tout enfant dont la conduite troublerait le calme ou dont le comportement envers le personnel serait incorrect fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, il sera définitivement exclu de la garderie périscolaire.

#### **Article 7 : Acceptation**

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur et d'avoir rempli et signé la fiche d'inscription.

Rustiques, le 25/08/2015

Le Maire, Charles MOURLAN.

✂----- **Coupon à retourner à la mairie**-----

**Enfant(s) :** ..... **Classe :** .....  
.....

**Je soussigné(e) M et/ou Mme..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine/garderie du mercredi.**

A recopier lisiblement : « Pour acceptation, lu et approuvé », suivi de la signature des parents.  
Rustiques, le ...../...../ 2015 *Signature des parents*